Rivière-du-Loup

Numéro de résolution

Procès-verbal

À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 25 AOÛT 2025 À 19 H 30.

Sont présents : Le maire, monsieur Mario Bastille, la conseillère, madame Edith Samson, les conseillers, messieurs André Beaulieu, Steeve Drapeau et Carl Thériault.

Également présentes : La directrice générale, madame Marie-Catherine Bégin-Drolet, et la greffière, Me Molie DeBlois Drouin.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux gens présents.

Rés. n° 328-2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 329-2025

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le procès-verbal du 7 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2210 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 $ ET DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT À L'AÉROPORT RÉGIONAL DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2210 décrétant un emprunt de 600 000 $ et des travaux de remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport régional de Rivière-du-Loup et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2210 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2211 CONSTITUANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE RÉFECTION DE BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le conseiller, monsieur André Beaulieu, dépose devant ce conseil le projet de Règlement 2211 constituant une réserve financière pour le financement de projets de réfection de bâtiments patrimoniaux et donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera ledit projet de règlement pour adoption.

Le projet de Règlement 2211 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service du greffe et des affaires juridiques.

6. DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION

La greffière dépose devant ce conseil la lettre de démission de la conseillère, madame Chantal Amstad, en date du 7 août 2025.

7. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DU 125, RUE FRASER

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de résolution autorisant le projet de rénovation et d'agrandissement de la société

Mario Chapdelaine (1987) inc. et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Le projet de résolution vise donc à autoriser l'aménagement de 47 logements ainsi qu'un bureau administratif relié aux opérations de location de ces logements au sein du bâtiment principal existant situé au 125, rue Fraser correspondant à l'aire d'implantation ci-après délimitée en orange :

Le projet de résolution autorise différentes dérogations aux règlements d'urbanisme en vigueur, dont notamment concernant : les usages, les dispositions relatives aux cours et à l'aménagement de terrain, les dispositions relatives aux bâtiments, constructions et usages accessoires ou temporaires, les dispositions relatives aux aires de stationnement et aux aires de chargement et de déchargement ainsi que les dispositions relatives aux écrans tampons.

Finalement, la résolution à être adoptée deviendra caduc si aucun permis n'est délivré dans un délai de 12 mois et toutes les modifications devront faire l'objet d'une procédure identique à celle présentement suivie.

Le projet de résolution à être adopté ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire. Suivant son adoption, la résolution sera transmise à la MRC de Rivière-du-Loup pour approbation.

J'invite donc monsieur Mario Chapdelaine, représentant de Mario Chapdelaine (1987) inc., promoteur, accompagné de monsieur Daniel Dumont d'Architecture Daniel Dumont inc. à venir vous présenter le projet.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement; la parole est à vous.

----------Période de commentaires/questions----------

Lors de la séance du conseil du 8 septembre 2025, le conseil municipal adoptera le projet du 125, rue Fraser.

8. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

La présente assemblée de consultation a pour but d'expliquer le projet de Règlement d'urbanisme 2208 et de donner l'occasion aux personnes intéressées de s'exprimer sur le sujet.

Ce projet de règlement est communément appelé un train de modifications parce qu'il contient des ajustements cumulés au fil de l'application des nouvelles dispositions réglementaires d'urbanisme suivant la refonte effectuée l'an dernier.

Cette procédure courante a pour but de faciliter la mise en œuvre de la nouvelle réglementation, de l'adapter aux diverses situations rencontrées par nos inspecteurs et d'y intégrer des modifications d'initiative citoyennes. Ces modifications réglementaires permettent également d'ajuster les normes d'urbanisme suivant le développement de notre ville et d'encadrer avec justesse les initiatives urbanistiques sur notre territoire.

Ainsi, le projet de Règlement 2208 modifie le Règlement 2162 concernant le zonage, afin :

- D'ajuster les grilles de spécifications, à l'annexe 2 pour les zones :

  - CV-308, afin de mieux refléter les besoins actuels et futurs de cette dernière (articles 2);
  - IL-204, afin d'y autoriser un usage du groupe Commerces et services (article 3);
  - CV-316, afin d'y autoriser un usage du groupe Commerces et services contingenté (article 4);

- De faciliter la compréhension des dispositions concernant les aires de stationnement hors rue (article 5);

Le projet de Règlement 2208 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, soit aux articles 2 à 5.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter sur rendez-vous au Service du développement territorial à l'hôtel de ville ou au Service du greffe et des affaires juridiques au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville.

J'invite maintenant au micro les personnes qui auraient des commentaires ou des questions sur ce projet de règlement ; la parole est à vous.

----------Période de commentaires/questions----------

Il convient à ce moment-ci d'expliquer la suite des procédures. Puisque ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, c'est-à-dire, des articles qui peuvent faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter dans les zones admissibles à déposer, si elles le désirent, une demande qui vise à ce que le règlement soit soumis à leur approbation.

Cet avis sera publié dans le journal Info Dimanche le 27 août 2025 et la date limite pour déposer une demande est le 4 septembre 2025 à 16 h 30.

Lors de la séance du conseil du 8 septembre 2025, le conseil municipal se prononcera sur la suite qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Rés. n° 330-2025

9. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2208 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2162 CONCERNANT LE ZONAGE

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la règlementation d'urbanisme concernant le zonage;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2025 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement 2208 modifiant le Règlement 2162 concernant le zonage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 331-2025

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2197 CONCERNANT LES ENTENTES SUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX

La greffière déclare que le Règlement 2197 concernant les ententes sur les travaux municipaux prévoit notamment :

- à encadrer les ententes relatives aux travaux municipaux de manière simplifiée et applicable, afin de garantir que ces travaux soient réalisés de manière efficace et conforme aux normes établies par la Ville;
- à prévoir les conditions et les modalités de partage des coûts entre les requérants, les bénéficiaires et la Ville;

En adoptant ce règlement, nous nous assurons que tous les projets de construction et d'aménagement respectent les normes techniques et les exigences de notre ville, tout en favorisant une collaboration harmonieuse entre les différents acteurs impliqués.

Le Règlement 2197 a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique le 7 juillet 2025 où les principales modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population. Entre l'adoption du premier projet et le second projet de règlement à l'étude aujourd'hui, l'article 9 « Établissement des coûts » a été modifiée afin d'établir les coûts à être déboursés par les bénéficiaires des travaux.

Le Règlement 2197 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 16 juin 2025 et qu'un avis de motion a été donné au cours de la même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 juillet 2025 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que ce projet de règlement ne contient aucune disposition qui peut faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Règlement 2197 concernant les ententes sur les travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 332-2025

11. ADOPTION DU GUIDE À L'INTENTION DES PROMOTEURS IMMOBILIERS

ATTENDU l'adoption du Règlement 2197 concernant les ententes sur les travaux municipaux;

ATTENDU qu'un guide a été élaboré afin d'accompagner les promoteurs immobiliers désirant investir à Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte le Guide à l'intention des promoteurs immobiliers, annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 333-2025

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2206 MODIFIANT DIVERS RÈGLEMENTS D'URBANISME

La greffière déclare que le Règlement 2206 vise principalement à modifier divers règlements d'urbanisme.

Ce règlement prévoit notamment de modifier le Règlement 2162 concernant le zonage pour :

- Réduire la zone M-301 afin de créer la zone M-321, afin d'y augmenter la hauteur maximale et le nombre étages autorisés dans telle zone (article 2);
- Agrandir la zone HFD-216 à même la zone HFD-215 (article 3);
- Ajuster les grilles de spécifications, à l'annexe 2 afin d'abroger les rapports bâtis (article 4);
- Ajuster les grilles de spécifications, à l'annexe 2, pour les zones suivantes, afin de mieux refléter les besoins actuels et futurs de ces dernières : P-204, A-207, A-303, M-103, M-104, HFD-218, CV-318, M-306 (articles 5 à 9);
- Ajuster la définition de « cour avant » et ajouter la définition de « véhicule » afin de faciliter l'interprétation des dispositions du règlement (article 10);
- Ajuster les classes d'usages du Groupe Industriel (I) (article 11);
- Préciser les normes relatives à l'empiétement dans la marge de recul de certaines constructions (article 13);

- Simplifier les normes relatives aux bâtiments accessoires pour les usages autres qu'Habitation (H) (articles 14 à 16);
- Prendre en compte l'adoption du nouveau règlement 2194 sur les colporteurs (articles 17 et 18)
- Encadrer les usages reliés à l'entreposage de véhicules désaffectés (article 19);
- Simplifier les dispositions relatives aux stationnements (articles 20 et 21);
- Ajuster les dispositions relatives à l'affichage (article 22);

Le Règlement 2206 modifie également :

- Le Règlement 2167 relatif aux PPCMOI notamment en ajustant les frais exigibles pour l'affichage obligatoire prévu par la loi (articles 23 et 24);
- Le Règlement 2168 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est quant à lui modifier pour y simplifier les dispositions relatives aux travaux qui ne sont pas assujettis au règlement (articles 25 et 26);
- Le Règlement 2165 sur les permis et certificats afin d'y simplifier les dispositions relatives aux documents nécessaires lors d'une demande de permis de construction (article 27).

Le Règlement 2206 a fait l'objet d'une assemblée de consultation publique le 16 juin dernier où les principales modifications apportées par ce règlement ont été expliquées à la population et ledit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et telles dispositions ont été approuvées par les personnes habiles à voter.

Outre les coûts de préparation du règlement, ce dernier n'entraîne aucuns frais additionnels pour le contribuable.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'effectuer des ajustements à la règlementation d'urbanisme dans le cadre d'une procédure semestrielle de modifications;

ATTENDU l'avis de motion donné à la séance ordinaire du 2 juin 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 16 juin 2025 à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville;

ATTENDU qu'à la suite de celle-ci, ce conseil a fait modifier l'article 11 du projet de règlement suivant la réception des commentaires de la MRC, et ce, aux fins de s'assurer de la conformité du projet de règlement à son schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU que ce second projet de règlement contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées, afin qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LRQ c. E-2.2) et qu'en conséquence, il a été soumis à l'attention des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'en l'absence de demande conforme à l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* provenant des personnes habiles à voter, ledit règlement est maintenant réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le Règlement 2206 modifiant divers règlements d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 334-2025

13. MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2143 POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE SECTEUR PLACE CARRIER

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 2143 afin d'augmenter la dépense autorisée et d'affecter une subvention;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a décrété, par le biais du règlement numéro 2143, une dépense et un emprunt de 8 320 400 $ pour le paiement des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et une partie de la rue Fraserville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve les modifications suivantes :

- Que le titre du règlement numéro 2143 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 2143 décrétant des dépenses de 8 620 400 et un emprunt de 8 320 400 $ pour le paiement des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts dans le secteur Place Carrier et une partie de la rue Fraserville;

- Que le sixième « attendu » du règlement numéro 2143 est remplacé par le suivant : « ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est accordée à la ville pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 900 000 $, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe II.»;

- Que l'article 3 du règlement numéro 2143 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 620 400 $ aux fins du présent règlement. »;

- Que l'article 4 du règlement numéro 2143 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 320 400 $ sur une période de vingt ans et affecter la somme de 300 000 $ provenant de la contribution financière en vertu du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) »;

- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 335-2025

14. SUIVI DU RÈGLEMENT 2203 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CACOUNA

ATTENDU que la Ville a entrepris des procédures d'adoption du règlement 2203 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Cacouna;

ATTENDU que ces démarches ont été initiées à la suite d'une demande d'annexion transmise par les citoyens du secteur concerné

ATTENDU que le conseil municipal souhaite agir dans le meilleur intérêt des citoyens touchés par la problématique d'eau potable et que l'annexion était une proposition de solution permanente et à l'avantage des résidents;

ATTENDU que la Ville a été informée que cette solution ne pourra être mise en place avec la collaboration du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que la condition de conclure un protocole d'entente, stipulée à l'article 4 du règlement devient ainsi impossible à satisfaire;

ATTENDU que le conseil municipal demeure ouvert à réévaluer et à reprendre les procédures d'annexion si les circonstances évoluent de manière significative et favorable à la communauté;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil déclare arrêter les procédures d'adoption du Règlement 2203 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la municipalité de Cacouna.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 336-2025

15. AUTORISATION À CONCLURE UN ACTE DE VENTE AVEC BUANDERIE COMMERCIALE NORMAND INC.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil :

- Autorise la signature, pour et au nom de la Ville de Rivière-du-Loup, de l'acte de vente joint à la présente résolution à intervenir avec Buanderie Commerciale Normand inc. concernant la vente du lot 5 014 856 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville;

- Confirme que le lot 5 014 856 à être vendu ne fait plus partie du domaine public municipal dès ce jour, passant dans le domaine municipal privé;

- Accepte que les droits hypothécaires à être consentis dans les trois (3) prochaines années par Buanderie Commerciale Normand inc. pour financer la réalisation du projet aient préséance sur la clause résolutoire prévue dans l'acte de vente.

À ces fins, le conseil autorise la greffière, ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci tous les documents requis pour mener à bien et rendre exécutoires les opérations juridiques ci-avant énoncées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 337-2025

16. AUTORISATION À CONCLURE UN ACTE DE VENTE AVEC GESTION GRENELLE INC.

ATTENDU l'offre d'achat intervenue avec Gestion Grenelle inc. concernant l'acquisition du lot 6 618 202 intervenue le 14 mai 2024, approuvée par la résolution 173-2024 du 6 mai 2024;

ATTENDU que la validité de cette offre d'achat a été prolongée jusqu'au 1er septembre 2025 par la signature d'un consentement à prolongation approuvé par la résolution 087-2025 du 17 mars 2025;

ATTENDU que la Ville a reçu, le 5 août dernier, la confirmation que Gestion Grenelle inc. souhaitait procéder à l'acquisition de l'immeuble visé à l'offre d'achat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil :

- Autorise la greffière, ou à son défaut, le greffier adjoint, à signer pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci l'acte de vente joint à la présente résolution à intervenir avec Gestion Grenelle inc. concernant la vente du lot 6 618 202 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;
- Autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées dans ledit acte avant sa signature au besoin, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville;
- Confirme que le lot 6 618 202 à être vendu ne fait plus partie du domaine public municipal dès ce jour, passant dans le domaine municipal privé;
- Prolonge la validité de l'offre d'achat entre les parties jusqu'au 2 octobre 2025 pour permettre la signature de l'acte ci-avant autorisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 338-2025

17. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA PATINOIRE SAINT-LUDGER

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire aux équipements et programmes sportifs, accepte la soumission de Omni-Tech Sports (9274-7435 Québec inc.) au montant approximatif de 122 986,31 $ taxes en sus pour le projet LOI-2025-04-30-2 Mise à niveau patinoire Saint-Ludger et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 339-2025

18. ADJUDICATION POUR LE PROJET DE PROTECTION CATHODIQUE DES CONDUITES D'AQUEDUC

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de Techno-Protection Québec inc. pour le projet STE-2025-03-19 Protection cathodique des conduites d'aqueduc au montant approximatif de 182 840 $ taxes en sus, conformément au bordereau de prix et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 340-2025

19. ADJUDICATION POUR LE PROJET D'ÉTUDE DE CIRCULATION (COLLECTE DE DONNÉES)

ATTENDU l'appel d'offres STE-2024-07-16 Étude de circulation;

ATTENDU l'entente intervenue avec la MRC de Rivière-du-Loup concernant le remboursement des frais engagés par la Ville pour l'étude de circulation dans le secteur Témiscouata;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la soumission de WSP Canada inc. pour le lot 1 du projet STE-2025-06-18 Étude de circulation (collecte de données), conformément au bordereau de prix, au montant approximatif de 69 325 $ taxes en sus et autorise le directeur du Service technique et de l'environnement à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 341-2025

20. AVENANT POUR LE PROJET DE MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE 2023-2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service technique et de l'environnement, accepte la modification au coût de 68 562,41 $, pour le projet STE-2023-02-05 Marquage de la chaussée 2023-2025 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 342-2025

21. APPROBATION D'UNE QUITTANCE À INTERVENIR AVEC ATTRACTION IMAGES PRODUCTIONS VIII INC.

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil approuve la quittance à intervenir avec Attraction Images Productions VIII inc. relative à l'enregistrement d'un tournage sur les lieux du Parc de la pointe, et autorise la greffière à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 343-2025

22. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS CONCERNANT LE PONT D'AMOURS

ATTENDU que des travaux de relocalisation d'une partie des services de sécurité incendie sont nécessaires dû à la fermeture à venir du pont d'Amours pour des travaux de réfection;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec accepte de débourser les frais nécessaires à la relocalisation, afin d'assurer la sécurité des citoyennes et citoyens de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise l'entente concernant les travaux de réfection du pont d'Amours, annexée à la résolution, à intervenir avec le ministère des Transports du Québec et autorise le maire et le directeur du Service de sécurité incendie à signer ladite entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;

Qu'il autorise que des modifications mineures, lesquelles devront être approuvées par la greffière, soient effectuées au besoin dans ladite entente avant sa signature, tant que cela n'a pas d'impact sur les principales obligations souscrites par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 344-2025

23. APPROBATION D'UNE ENTENTE TRIPARTITE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve l'avenant numéro 2, annexé à la présente résolution, de la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Rivière-du-Loup;

Qu'il autorise le maire et le trésorier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 345-2025

24. APPROBATION DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURE EN EAU POUR LA RÉALISATION D'HABITATIONS ABORDABLES

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil approuve les conventions, annexées à la résolution, à intervenir entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville de Rivière-du-Loup relativement à l'octroi de subventions dans le cadre du programme Financement d'infrastructure en eau pour la réalisation d'habitations abordables, dans les dossiers respectifs suivants :

- FIERH-1016 - Complexe Fraser;
- FIERH-1017 - Han-Logement II;

Autorise le maire à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 346-2025

25. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve l'entente de réciprocité, annexée à la résolution, à intervenir avec le Cégep de Rivière-du-Loup et qu'il autorise la directrice du Service Loisirs, culture et communautaire à signer l'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 347-2025

26. APPROBATION D'UNE ENTENTE DE GESTION DE L'AFFICHAGE AU CENTRE PREMIER TECH

ATTENDU que le Centre premier tech est un édifice public, propriété de la Ville de Rivière-du-Loup, où se déroulent de nombreux rassemblements et événements à caractère sportif et culturel;

ATTENDU qu'un Cadre de gestion de l'affichage est nécessaire afin de notamment identifier clairement les emplacements réservés aux clubs, établir des normes de qualité afin d’assurer une présentation harmonieuse et professionnelle et assurer une attribution équitable et transparente pour tous les utilisateurs du Centre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller André Beaulieu :

Que ce conseil, sous la recommandation du Service loisirs, culture et communautaire et du Service des communications, adopte le Cadre de gestion de l'affichage au Centre Premier Tech, lequel établit des lignes directrices claires concernant l'affichage commercial, promotionnel et informatif dans le Centre Premier Tech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 348-2025

27. APPROBATION D'UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC DISTRIBUTION RACOON CANADA

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil approuve le protocole d'entente à intervenir avec Distribution Racoon Canada concernant la présentation de l'activité *Exposition Epic Meet 2025*, qui se tiendra au parc du Campus-et-de-la-Cité, le lundi 1er septembre prochain, de 9 h à 17 h et autorise le maire et la directrice du Service loisirs, culture et communautaire à signer ledit protocole d'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 349-2025

28. DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR L'APPEL DE PROJETS ACCUEIL ET RAPPROCHEMENT INTERCULTUREL

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires, madame Marie-Anne Caron, à déposer auprès de la MRC de Rivière-du-Loup, deux demandes dans le cadre des appels de projets suivants :

Programme	Axe
Rencontre	Axe 1 : Semaine québécoise des rencontres interculturelles du 3 au 9 novembre 2025
Accueil	Axe 2 : Activités favorisant le rapprochement et les échanges interculturels

et la désigne pour signer tous les documents relatifs à cette demande pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 350-2025

29. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement – Sécurisation;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière respectent les objectifs du volet Redressement – Sécurisation;

ATTENDU que le tronçon visé de la rue Fraserville est identifié comme route locale de niveau 1 dans le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup s'engage à assumer sa part des coûts admissibles au projet ainsi que les coûts non admissibles au programme;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup choisit de présenter sa demande pour l'exercice financier 2025-2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement – Sécurisation pour la réfection de la rue Fraserville sur 3 650 mètres en direction de l'aéroport, dans la portion en plus mauvais état, tel que prévu au PIIRL de la MRC;

Qu'il confirme son engagement à respecter les modalités du programme;

Que la présente résolution prenne effet immédiatement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 351-2025

30. OPPOSITION AU PROJET D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNE DE RADIOCOMMUNICATIONS ET DE RADIODIFFUSION

ATTENDU que Bell Mobilité projette l'installation d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Ville de Rivière-du-Loup afin de desservir la communauté de proximité;

ATTENDU que Bell Mobilité s'est entendu avec le propriétaire pour l'obtention d'un bail sur une partie du lot 3 751 715, situé au 80, boulevard Cartier, Rivière-

du-Loup pour installer aux coordonnées centrales 47.852035°, -69.543376°, un pylône monopôle de 36 mètres (41 mètres avec le parafoudre) sur son terrain;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a pris connaissance du projet d'implantation du système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion;

ATTENDU que la procédure de CPC-2-0-03 d'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDEC) s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme;

ATTENDU que dans le cadre de cette procédure, un avis de la municipalité relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

ATTENDU que l'usage prévu déroge aux règlements municipaux en vigueur, mais que l'implantation des structures de télécommunications relève de juridiction fédérale et que, par conséquent, la réglementation municipale n'est pas opposable au projet soumis;

ATTENDU que la Ville reconnait l'importance de l'accès à un service de radiocommunication et de radiodiffusion de qualité;

ATTENDU que le conseil reconnaît que l'implantation d'une telle construction aura un impact visuel significatif sur le paysage pittoresque de la ville;

ATTENDU qu'un tel aménagement pourrait potentiellement nuire au développement du secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, tout en reconnaissant le pouvoir accorder aux mandataires fédéraux dans ce domaine, se prononce en désaccord au projet d'implantation d'un système d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Bell Mobilité et projeté sur la partie du lot 3 751 715, du cadastre du Québec, situé au 80, boulevard Cartier, Rivière-du-Loup, pour installer aux coordonnées centrales 47.852035, -69.543376°, un pylône monopôle de 36 mètres (41 mètres avec le parafoudre);

Que la Ville demeure ouverte à travailler conjointement ledit projet d'implantation afin de déterminer un emplacement propice à l'aménagement d'une telle construction en fonction des enjeux de chaque acteur;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur André Nepton, de Ussi communications inc., mandataire et agent de Bell Mobilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 352-2025

31. CONFIRMATIONS DE PERMANENCES

ATTENDU que la période de probation de messieurs Nelson Malenfant, Richard Sirois, Maxime St-Laurent et Maxime Canuel-Guérin arrive à échéance;

ATTENDU que les rapports d'évaluations démontrent que ces derniers répondent à l'ensemble des critères d'évaluation et qu'ils ont atteint le niveau d'adaptation requis pour occuper les responsabilités liées respectivement au poste de concierge, de journalier saisonnier et de préposé à l'aréna saisonnier;

ATTENDU que la période de probation accomplie permet de confirmer qu'ils ont atteint le niveau d'exigences techniques et comportementales adéquat pour remplir les devoirs de leurs fonctions et de leurs responsabilités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice par intérim du Service du potentiel humain et conformément aux dispositions de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup (CSN) - division cols bleus et de la convention collective liant la Ville de Rivière-du-Loup au Syndicat des employés municipaux de Rivière-du-Loup - Division Loisirs, confirme les permanences de :

- monsieur Nelson Malenfant en tant que concierge au Service technique et de l'environnement en date du 10 juillet 2025; et de
- monsieur Richard Sirois en tant que concierge au Service technique et de l'environnement en date du 10 juillet 2025; et de
- monsieur Maxime St-Laurent en tant que journalier saisonnier au Service technique et de l'environnement en date du 8 juillet 2025; et de
- monsieur Maxime Canuel-Guérin en tant que préposé à l'aréna saisonnier au Service loisirs, culture et communautaire en date du 24 juillet 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 353-2025

32. APPROBATION DE LA LISTE DES COMITÉS ET COMMISSIONS

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil adopte la liste des comités et commissions permanentes du conseil, annexée à la résolution, datée du 25 août 2025 et nomme les conseillers

et fonctionnaires désignés à titre de représentants de la Ville pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes mentionnés;

Que le maire soit autorisé à siéger au sein de tous les comités et toutes les commissions permanentes du conseil, avec droit de vote;

Que les dépenses réellement encourues par les membres du conseil pour siéger au sein de ces divers comités, commissions, corporations et organismes soient remboursées sur présentation de pièces justificatives;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 233-2025 du 20 mai 2025 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 354-2025

33. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU la lettre de démission déposé par la conseillère, madame Chantal Amstad, en date du 7 août 2025 et que celle-ci était nommée mairesse suppléante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que ce conseil désigne le conseiller, monsieur André Beaulieu, à titre de maire suppléant pour les mois d'août, septembre et octobre 2025 et qu'il soit désigné pour agir comme substitut du maire au sein du conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup durant cette période en cas d'absence de ce dernier, de son incapacité, de son refus d'agir ou de vacance de son poste et qu'il remercie la mairesse suppléante sortant, madame Chantal Amstad, pour sa disponibilité et sa collaboration dans l'exécution de ses fonctions;

Que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droit la résolution numéro 278-2025 du 16 juin 2025 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 355-2025

34. AFFECTATIONS DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

ATTENDU que plusieurs règlements d'emprunt financés présentent des soldes disponibles;

ATTENDU que ce conseil peut autoriser l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers;

ATTENDU que le bassin de taxation des règlements ayant un solde disponible des règlements d'emprunt fermés est le même que des règlements d'emprunt à refinancer, soit l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil autorise le trésorier à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés suivants :

Numéro et description du règlement	Soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés
Règlement d'emprunt no 1976 relatif aux travaux de réfection de la rue Sainte-Claire et à l'aménagement du parc de la Croix et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 645 800 $	1 121 895 $
Règlement d'emprunt no 1985 relatif aux travaux de mise à niveau du site des loisirs Saint-François et construction d'une patinoire extérieure de Dekhockey à l'école Saint-François-Xavier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 243 676 $	71 136 $
Règlement d'emprunt no 2026 modifiant le règlement d'emprunt numéro 2018 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes, afin de porter le montant maximal de la dépense et de l'emprunt à une somme de 12 601 854 $	1 638 687 $
Règlement d'emprunt no 2032 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul et décrétant un emprunt de 2 259 676 $	139 906 $
Règlement d'emprunt no 2054 relatif à l'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard et travaux à la Maison de la culture, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 8 318 619 $	1 829 376 $

lors du refinancement des règlements d'emprunt suivants :

Date d'affectation	Numéro et description du règlement	Montant du refinancement
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 1816 concernant la reconstruction du garage municipal incendié en décembre 2012 au 108, rue Fraser et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 3 621 712,50 $	328 800 $
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 1726 concernant la réalisation de travaux d'infrastructures sur les rues Henry-Percival-Monsarrat et Joseph -Alfred-Pelletier dans le cadre de l'agrandissement du parc industriel Phase 3 B2 et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 536 000 $.	18 400 $
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 1757 concernant la réalisation de travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie et d'éclairage de rue sur le prolongement des rues Henry- Percival- Monsarrat et Joseph-Alfred-Pelletier et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 896 000 $.	290 300 $
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 1784 concernant les travaux au système de réfrigération du Stade de la Cité des Jeunes	66 000 $
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 1844 concernant la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Bernier, entre les rues Alexandre et Gilles, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 665 700 $.	75 600 $
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 1845 concernant la réalisation de travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Anne et Desjardins, et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 1 035 500 $.	162 000 $
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 1821 concernant la réalisation de travaux de réfection de la rue Frontenac à partir de la rue Landry jusqu'au milieu de la côte et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 640 000 $.	90 200 $
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 1792 concernant la réalisation de travaux pour le prolongement des infrastructures du parc industriel, phase 3C et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 666 000 $.	19 300 $

19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 2003 relatif aux travaux de réhabilitation environnementale du domaine Kogan et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 405 107 $.	278 700 $
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 1971 relatif au remplacement du système de réfrigération du Centre Premier Tech, à sa mise aux normes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 432 000 $	42 300 $
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 2018 relatif à la mise aux normes et à la construction d'une glace de dimension olympique au Stade de la Cité des Jeunes et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 9 419 949 $	2 422 500 $
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 2032 concernant la réalisation des travaux de réfection de la rue Albert et d'une partie de la rue Saint-Paul et décrétant un emprunt de 2 259 676 $.	593 300 $
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 2006 relatif à la réalisation de travaux de réfection du drainage pluvial d'une partie de la rue Témiscouata et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 312 407 $.	52 300 $
19 novembre 2025	Règlement d'emprunt no 2025 décrétant une dépense de 1 925 985 $ et un emprunt de 825 985 $pour la réalisation des travaux de pavage, de construction de trottoirs et de bordures de rues pour l'année 2020	361 300 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n° 356-2025

35. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE JUILLET 2025

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau :

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de juillet 2025 soient approuvés et payés et que le maire et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 5 710 131,80 $.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

36. DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

La greffière dépose le procès-verbal de correction daté du 25 août 2025, afin d'apporter une modification dans le texte des résolutions 154-2025 et 177-2025.

Dans le texte des résolutions, il ressort l'entreprise ''9218-1384 Québec inc.'' alors qu'on aurait dû y lire l'entreprise « 9518-1384 Québec inc. ».

Rés. n° 357-2025

37. CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE FEU MADAME JOSÉE BRADETTE

Il est proposé par la conseillère Edith Samson, appuyé par le conseiller Carl Thériault :

Que ce conseil, transmettre ses plus sincères condoléances à notre collègue, monsieur Claude Lévesque, pompier à la caserne de Rivière-du-Loup, ainsi qu'à l'ensemble des membres des familles Bradette, Ouellet, Lévesque et Côté à la suite du décès de son épouse, madame Josée Bradette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions provenant de la salle.

39. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière,

Me Molie DeBlois Drouin

Le maire,

Mario Bastille